

Cote du document: EB 2018/125/R.3
Point de l'ordre du jour: 3 b)
Date: 30 novembre 2018
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Informations actualisées concernant la contribution du FIDA à la réforme du système des Nations unies pour le développement

Note à l'attention des représentants du Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Charlotte Salford
Vice-présidente adjointe
Département des relations extérieures
et de la gouvernance
téléphone: +39 06 5459 2769
courriel: c.salford@ifad.org

Ashwani K. Muthoo
Directeur de la
Division de l'engagement mondial et
des relations multilatérales
téléphone: +39 06 5459 2053
courriel: a.muthoo@ifad.org

Shantanu Mathur
Conseiller principal
Division de l'engagement mondial et
des relations multilatérales
téléphone: +39 06 5459 2515
courriel: s.mathur@ifad.org

Envoi de documents:

Deirdre Mc Grenra
Chef de l'Unité
des organes directeurs
Bureau du Secrétaire
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb@ifad.org

Conseil d'administration — Cent-vingt-cinquième session
Rome, 12-14 décembre 2018

Pour: **Information**

Table des matières

Sigles et acronymes	i
I. Objet	1
II. La résolution 72/279 de l'Assemblée générale des Nations unies	1
III. Principales étapes	1
IV. Système de coordonnateurs résidents	2
V. Autres domaines de réforme	4
VI. Gains d'efficacité	5
VII. Conclusion	6
Annexe	
Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 31 mai 2018	1

Sigles et acronymes

ASEAN	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FIDA11	Onzième reconstitution des ressources du FIDA
Mercosur	Marché commun du Sud
ODD	Objectif de développement durable
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUAD	Plan-cadre des Nations unies pour l'aide au développement
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
UNSDG	Groupe des Nations unies pour le développement durable

Informations actualisées sur la contribution du FIDA à la réforme du système des Nations unies pour le développement

I. Objet

1. Comme suite aux discussions menées en septembre 2018 avec le Conseil d'administration du FIDA, le Conseil d'administration trouvera dans le présent document les dernières informations sur la réforme du système des Nations unies pour le développement. Il y trouvera également un aperçu des mesures prises ou prévues par le FIDA afin de donner suite à la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies sur la réforme du système des Nations unies pour le développement.
2. Le présent document n'a pas pour objet de dresser un rapport exhaustif de la manière dont le FIDA entend s'adapter à chaque aspect de la réforme; il porte plutôt sur les propositions qui ont des répercussions immédiates pour le FIDA. Étant donné l'importance de la réforme du système des Nations unies pour le développement, on y accorde une attention particulière au plan d'application de la redynamisation du système de coordonnateurs résidents, ainsi qu'aux autres aspects qu'il est important de faire ressortir à ce stade.

II. La résolution 72/279 de l'Assemblée générale des Nations unies

3. La résolution A/RES/72/279 relative à la réforme du système des Nations unies pour le développement a été adoptée par l'Assemblée générale le 31 mai 2018. Cette résolution, incluse à l'Appendice I, identifie recense six grands axes de transformation pour le système des Nations unies pour le développement, le but étant d'assurer la réalisation des objectifs de développement durable et la bonne exécution du Programme pour le développement durable à l'horizon 2030, qui sont: i) la mise en place d'une nouvelle génération d'équipes de pays des Nations unies; ii) la redynamisation du rôle du système de coordonnateurs résidents; iii) le réaménagement de l'approche régionale; iv) l'orientation stratégique, la supervision et la responsabilité, pour obtenir des résultats à l'échelle du système; v) le financement du système des Nations unies pour le développement; vi) la suite donnée à l'entreprise de repositionnement du système des Nations Unies pour le développement aux niveaux mondial, régional et national.

III. Principales étapes

4. Depuis la communication des dernières informations au Conseil en septembre, le FIDA a participé à plusieurs discussions sur la réforme du système des Nations unies pour le développement: i) concertation, le 14 septembre, avec l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme alimentaire mondial (PAM) au cours d'une réunion informelle du Conseil de la FAO et des Conseils d'administration du FIDA et du PAM; ii) discussion, le 17 septembre, avec le chef de l'équipe de transition du système des Nations unies pour le développement¹; iii) échange, le 21 septembre, avec le groupe d'Utstein au siège de la FAO; iv) discussions au Siège de l'ONU, à New York, notamment participation à la Concertation sur le financement avec le Secrétaire général adjoint et à la réunion du Groupe d'Utstein le 5 novembre. De plus, une rencontre a eu lieu fin septembre avec le chef de l'équipe interinstitutions² du Groupe de résultats pour les

¹ Robert Piper.

² Robert Turner.

innovations opérationnelles³ sur la réforme du système des Nations unies pour le développement.

5. Le FIDA renforce sa participation aux groupes de travail institués pour faire progresser la réforme du système des Nations unies pour le développement; des représentants du Fonds ont été nommés en tant que membres des deux groupes de travail sur le processus de réforme agissant au niveau de l'ensemble des Nations unies. Le Groupe des résultats stratégiques pour la réalisation des objectifs de développement durable s'est vu confier la tâche d'élaborer un nouveau document stratégique couvrant l'ensemble du système des Nations unies; un groupe de référence, été mis sur pied au niveau du Siège, a été chargé de formuler des directives pour la nouvelle génération de plans-cadres des Nations unies pour l'aide au développement (PNUAD). Le nouveau document stratégique systémique et les directives pour les nouveaux plans-cadres sont attendus d'ici mars 2019. Le FIDA participe activement aux travaux du Comité de haut niveau sur la gestion, qui s'occupe des questions de déroulement des opérations et sur les enjeux liés à la réforme des Nations unies – notamment le respect des objectifs d'efficacité, tant au Siège que sur le terrain.
6. Pour contribuer à ce que les propositions de réforme du système des Nations unies pour le développement soient mises en œuvre en temps voulu, le FIDA a élaboré une matrice de suivi qui précise les actions requises pour le Fonds, notamment en ce qui concerne les échéances, les rôles et les responsabilités. Cette matrice a été passée en revue par le Comité de gestion opérationnelle et validée par le Comité exécutif de gestion. Les progrès accomplis par rapport aux principaux résultats escomptés sont régulièrement enregistrés dans la matrice.

IV. Système de coordonnateurs résidents

7. Comme mentionné ci-dessus, un système de coordonnateurs résidents plus autonome, plus impartial et mieux outillé est une des principales composantes de la réforme du système des Nations unies pour le développement. Le 14 septembre 2018, le Secrétaire général de l'ONU a transmis à l'ensemble des responsables du système des Nations unies pour le développement le plan de mise en œuvre final de la phase de démarrage du système de coordonnateurs résidents redynamisé.
8. Le plan de mise en œuvre définit des mesures destinées à garantir que le nouveau système de coordonnateurs résidents sera opérationnel dès 2019. Ce plan vise essentiellement à créer un cadre normatif pour un système de coordonnateurs résidents distinct du représentant résident du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et ce, par l'analyse de l'ensemble des dispositions financières, juridiques et de contrôle. Cette analyse nécessite la mise en place d'une plateforme de financement pour les contributions au niveau système, la rédaction d'une nouvelle description de poste pour les coordonnateurs résidents, la création de postes au Secrétariat afin d'héberger le système redynamisé de coordonnateurs résidents et le Bureau de coordination des activités de développement des Nations unies, la définition des mécanismes administratifs transitoires pour les bureaux du coordonnateur résident sur le terrain, et la remise d'une lettre de nomination à chaque coordonnateur résident. Il faudra aussi mettre au point des modalités concernant la hausse des contributions au titre de la participation aux frais des membres du Groupe des Nations unies pour le développement durable.
9. Le FIDA apporte son concours au nouveau système de coordonnateurs résidents, notamment en renforçant l'équipe de pays des Nations unies et les plans-cadres

³ Le Groupe de résultats pour les innovations opérationnelles est l'un des quatre groupes de résultats stratégiques mis en place par le Secrétaire général pour faire avancer le programme de réforme. Les autres groupes s'occupent de la réalisation des objectifs de développement durable, du financement stratégique et des partenariats stratégiques.

des Nations unies pour l'aide au développement (PNUAD). Le Fonds a formulé des directives remaniées pour les programmes d'options stratégiques de pays axés sur les résultats, qui soulignent la nécessité, pour le Fonds, d'aligner ses programmes de pays sur ces plans-cadres. La décentralisation organisationnelle du Fonds permet aux directeurs de pays de participer activement aux processus concernant les équipes de pays et les plans-cadres des Nations unies pour l'aide au développement, ainsi qu'à l'action de la communauté du développement au sens large présente dans chaque pays. La modification prévue de l'architecture organisationnelle du FIDA à son siège – en particulier la fusion de la Division de l'engagement mondial et des relations multilatérales avec le Bureau des partenariats et de la mobilisation des ressources – a pour but de garantir la capacité du Fonds de coordonner de façon plus efficace sa participation aux processus de réforme des Nations unies.

10. Les démarches visant à renforcer les partenariats et la coordination entre organismes ayant leur siège à Rome visent elles aussi à accroître la cohérence du système des Nations unies et à améliorer l'efficacité et l'efficience au niveau des pays. Lesdits organismes établissent actuellement des contributions communes pour les plans-cadres des Nations unies relatifs à l'aide au développement, et répertorient les pays où des stratégies menées en commun pourraient être élaborées dans un futur proche. Plusieurs bureaux de pays du FIDA partagent des locaux avec d'autres organismes ayant leur siège à Rome, ce qui permet de créer des synergies, d'améliorer la coordination et de maximiser l'efficacité des services institutionnels.
11. Le FIDA s'est engagé à doubler les accords relatifs à la participation aux frais, comme cela avait été mis en avant par la résolution de l'Assemblée générale, afin que le nouveau système de coordonnateurs résidents soit pourvu de moyens adéquats. Des dispositions en vue d'une hausse des dotations budgétaires ont été prévues dans la proposition de programme de travail et de budget pour 2019. Le FIDA s'engage à verser sa contribution dans un délai raisonnable, dès que le Conseil d'administration aura recommandé l'approbation du budget de l'an prochain au Conseil des gouverneurs.
12. Conformément à la résolution de l'Assemblée générale, les directeurs de pays du FIDA communiqueront aux coordonnateurs résidents les résultats de la programmation du Fonds, au niveau du pays, d'actions visant la réalisation des objectifs de développement durable. Il a été demandé aux directeurs de pays de discuter avec les coordonnateurs résidents de la forme des rapports qu'ils établiront et de leur périodicité. Dans le cadre de la double procédure d'information des coordonnateurs résidents, le FIDA a pris note du fait qu'il fallait que tous les organismes ayant un rôle bien défini dans les plans-cadres des Nations unies pour l'aide au développement introduisent un indicateur de performance lié à l'équipe de pays des Nations unies dans leur planification institutionnelle et leurs mécanismes d'évaluation. La division des ressources humaines du FIDA s'est vu confier la tâche d'élaborer un formulaire et une procédure permettant d'obtenir ceci dans les délais requis. La direction du FIDA prendra sa décision en tenant compte du fait que certaines responsabilités pourraient incomber à la fois aux directeurs de pays et aux chargés de programme de pays, notamment en ce qui concerne l'exécution des programmes de pays.
13. Enfin, les conséquences qu'aura pour le FIDA le prélèvement de 1% au titre de la coordination sur les contributions autres que les contributions de base (strictement affectées) de tierces parties aux activités du système des Nations unies pour le développement ne pourront être évaluées que lorsque le document d'exécution du Contrôleur de l'ONU sera disponible. Ce document devrait apporter des éclaircissements quant aux définitions, à la méthode et à l'exécution de ce prélèvement.

V. Autres domaines de réforme

14. Le système de coordonnateurs résidents a certes bénéficié d'une très grande attention de la part des États membres et des entités du système des Nations unies pour le développement, mais on enregistre aussi des avancées dans les autres flux de travail du système. Le FIDA poursuit son suivi des différents progrès réalisés tout en contribuant à la réforme du système des Nations unies pour le développement dans plusieurs autres domaines.
15. **Renforcement de l'approche régionale.** La résolution 72/279 de l'Assemblée générale réaffirme le rôle du système des Nations unies pour le développement au niveau régional (y compris les commissions économiques régionales des Nations unies et les équipes régionales du système des Nations unies pour le développement), tout en préconisant une refonte de ces structures. L'Assemblée générale y prend acte du fait que de nombreuses difficultés risquant de mettre en cause la réalisation des objectifs de développement durable dépassent le cadre des frontières nationales, et qu'il faut donc adopter de nouvelles approches pour garantir que le système des Nations unies pour le développement soit effectivement en état de réagir à ces difficultés.
16. En accord avec les engagements relatifs à la Onzième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA11), le Fonds élabore actuellement une approche novatrice pour ses opérations régionales. L'objectif recherché est de définir clairement la meilleure manière dont le Fonds peut agir pour faire face aux priorités aux niveaux régional et sous-régional, par un ensemble d'instruments de prêts et hors prêts. La fin de ce travail de définition de l'approche régionale est prévue pour 2019; les résultats seront présentés au Conseil d'administration.
17. Entretemps, le FIDA précise son orientation régionale par la coopération Sud-Sud et triangulaire, l'octroi de subventions à la recherche agronomique, le renforcement des capacités, la concertation sur les politiques, les connaissances et l'analyse; de même le Fonds renforce son partenariat avec les commissions économiques régionales des Nations unies dans le cadre du Programme 2030 et dans la perspective de la réalisation des objectifs de développement durable. Le Fonds s'emploie aussi à intensifier son dialogue avec les autres organismes régionaux et sous-régionaux d'importance tels que l'Union africaine, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et le Marché commun du Sud (MERCOSUR).
18. **Suivi et notification des résultats obtenus à l'échelle du système.** L'Assemblée générale insiste sur le fait qu'il faut améliorer le suivi et l'évaluation des résultats obtenus à l'échelle du système. À cet égard, par exemple, les organismes ayant leur siège à Rome inissent leurs efforts pour mettre au point des indicateurs permettant d'évaluer les résultats de la collaboration, en particulier celle menée au niveau des pays, visant à réaliser les objectifs de développement durable. De plus, compte tenu des nombreuses difficultés que pose l'évaluation des résultats de la coopération Sud-Sud et triangulaire dans les domaines de l'agriculture et du développement rural, les organismes ayant leur siège à Rome ont commencé à établir une méthode d'évaluation des contributions de la coopération Sud-Sud et triangulaire aux résultats, pour ce qui est du développement. Cette méthode sera utilisée par eux et, plus largement, par le système des Nations Unies. Outre les initiatives des organismes ayant leur siège à Rome susmentionnées, le FIDA est un membre actif du réseau des Nations Unies pour la planification stratégique et du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation. En participant activement à ces processus, le Fonds contribue à améliorer le suivi et l'évaluation dans le système des Nations Unies; pour ce faire, il étudie des méthodes de suivi et d'évaluation novatrices, qui permettent d'obtenir des résultats à l'échelle du système.

19. **Renforcement du partenariat avec le Conseil d'administration.** Comme cela a été relevé lors de l'examen quadriennal de l'ensemble des activités opérationnelles de développement du système des Nations unies, il faut renforcer la cohérence à l'échelle de l'ensemble du système, réduire les doublons et établir des synergies entre les organes directeurs des entités du système des Nations unies pour le développement. De ce fait, les entités du système se sont vu prier "d'engager des discussions sur la manière d'améliorer les méthodes de travail des réunions conjointes des Conseils d'administration afin qu'elles puissent servir de plateforme d'échanges sur les enjeux présentant un impact transversal"⁴.
20. Des réunions informelles conjointes du Conseil de la FAO et des Conseils d'administration du FIDA et du PAM ont également été engagées, l'objectif étant que les organismes ayant leur siège à Rome puissent discuter de questions d'intérêt commun. En outre, des échanges à la fois plus fréquents et plus structurés ont désormais lieu entre les présidents de ces organes.

VI. Gains d'efficacité

21. Un des principaux objectifs de la réforme est de parvenir à ce que les divers organismes des Nations unies et l'ensemble du système des Nations unies pour le développement s'emploient à obtenir des gains d'efficacité dans l'exécution du Programme 2030 et la réalisation des objectifs de développement durable. Conformément au processus de réforme, l'initiative d'Excellence opérationnelle pour les résultats lancée par le FIDA vise à détecter de possibles gains d'efficacité tout en veillant à ce que le FIDA soit à la hauteur de son mandat et efficace dans l'exécution de ce dernier.
22. Différentes actions sont actuellement menées pour améliorer l'efficacité institutionnelle du FIDA, notamment: i) la décentralisation du personnel et la délégation de l'autorité pour certaines procédures administratives au niveau des pays; ii) une coopération plus étroite avec les autres organismes ayant leur siège à Rome pour les processus opérationnels (ex.: passation de marchés en commun dans le cadre du Réseau d'achat du Comité de haut niveau sur la gestion et de l'Équipe chargée des achats communs, et la négociation en commun des tarifs aériens); iii) la rationalisation des procédures budgétaires; iv) l'amélioration des modalités de fonctionnement des organes de direction; v) l'amélioration continue des plateformes technologiques informatiques et de communication; vi) l'adoption de mécanismes de financement novateurs; vii) le renforcement de la gestion des risques; viii) l'amélioration de l'architecture organisationnelle, y compris la création d'une unité de changement, réalisation et innovation. Cette unité devra promouvoir le partage des connaissances et l'innovation dans les années à venir.
23. Au niveau des pays, le renforcement du modèle opérationnel par pays contribuera également à l'amélioration de l'efficacité. Cette mesure sera exécutée par des partenariats avec les gouvernements, les organismes des Nations unies (y compris les organismes ayant leur siège à Rome) et les autres acteurs du développement, et par une plus large participation des directeurs de pays aux processus des Nations unies. Actuellement, plus de 50 % des bureaux de pays du FIDA partagent des locaux avec la FAO ou le PAM, ce qui favorise un fonctionnement commun et permet de mener des actions conjointement et de gagner en efficacité. Compte tenu de l'objectif de 50 % de locaux en commun d'ici 2021, le FIDA continuera de chercher et d'installer de nouveaux locaux communs chaque fois que c'est possible, et procédera à une évaluation financière de l'ensemble des options.

⁴ Réponse conjointe des secrétariats du Conseil d'administration des PNUD/FNUAP/UNOPS, UNICEF, UN-Femmes et PAM sur les méthodes de travail du Conseil d'administration.

24. Le FIDA a pleinement conscience de la nécessité de réaliser des gains d'efficacité. Les mesures présentées ci-dessus ne sont que quelques exemples parmi les nombreuses autres mesures prises à cette fin. Par ailleurs, il faut noter que la réalisation et la quantification des gains d'efficacité découlant des réformes internes actuelles nécessitera suffisamment de temps pour l'introduction complète de ces réformes dans les opérations quotidiennes du Fonds.

VII. Conclusion

25. Le FIDA soutient la réforme des Nations unies et s'engage à faire progresser les propositions présentées dans la résolution 72/279 de l'Assemblée générale, conformément à son mandat d'agence spécialisée des Nations unies et d'institution financière internationale. Dans ce cadre, le Fonds collaborera autant que possible avec les autres organismes ayant leur siège à Rome. Il continuera aussi de participer au dialogue et de prendre les mesures nécessaires pour renforcer la cohérence de l'ensemble du système des Nations unies pour le développement pour l'obtention de meilleurs résultats.

Soixante-douzième session

Point 24 a) de l'ordre du jour

**Résolution adoptée par l'Assemblée générale
le 31 mai 2018***[sans renvoi à une grande commission ([A/72/L.52](#))]***72/279. Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies***L'Assemblée générale,*

Réaffirmant sa résolution [71/243](#) du 21 décembre 2016 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, notamment ses grands principes et orientations, lequel doit permettre de mieux positionner les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour le développement afin d'aider les pays à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁵,

Prenant note avec satisfaction des rapports du Secrétaire général sur l'examen quadriennal complet⁶ et se félicitant de l'action que celui-ci mène en vue de repositionner le système des Nations Unies pour le développement,

I**Nouvelle génération d'équipes de pays des Nations Unies**

1. *Se félicite* des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement redynamisés, stratégiques, souples, axés sur les résultats et pragmatiques, qui sont les principaux instruments permettant au système des Nations Unies de planifier et de mener dans chaque pays des activités de développement à titre d'appui à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁵, et qui doivent être conçus et mis au point en pleine consultation et d'un commun accord avec les gouvernements ;

2. *Prie* le Secrétaire général de piloter les efforts faits par les entités du système des Nations Unies pour le développement en vue de mettre en place une nouvelle génération d'équipes de pays, guidées dans leur approche par les besoins de chaque pays, adossées aux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et définies à l'issue d'un débat ouvert et inclusif entre le gouvernement hôte et le système des Nations Unies pour le développement, facilité par le coordonnateur résident, le but étant de permettre au système des Nations Unies pour le développement d'organiser au mieux l'appui fourni sur le terrain et de renforcer la coordination, la transparence, l'efficacité et l'incidence des activités de développement, dans le respect des politiques, plans, priorités et besoins de développement définis par chaque pays ;

3. *Prie également* le Secrétaire général de définir, par l'intermédiaire du Groupe des Nations Unies pour le développement

⁵ Résolution [70/1](#).

⁶ [A/72/124-E/2018/3](#), [A/72/684-E/2018/7](#) et [A/73/63-E/2018/8](#).

durable et en consultation avec les États Membres concernés, les critères idoines d'implantation et de composition des équipes de pays, en tenant compte des priorités de développement et des besoins à long terme des pays, des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement approuvés, dans le respect des principes de la Charte ainsi que des normes et règles des Nations Unies ;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général, comme suite à la résolution [71/243](#), d'examiner, en étroite concertation avec les pays concernés, la structure, les capacités, les besoins en ressources, le rôle et les services de développement des bureaux multipays, afin que ces derniers aident mieux les pays à mettre en œuvre le Programme 2030, et de rendre compte de cet examen lors du débat du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles de développement à sa session de 2019 ;

5. *Demande* aux entités du système des Nations Unies pour le développement de se donner les capacités, moyens et compétences d'aider les gouvernements à atteindre les objectifs de développement durable et, le cas échéant, chacun dans le respect de son mandat, de doter les organismes, fonds et programmes des Nations Unies des moyens et compétences leur permettant d'aider les pays à rattraper tel ou tel retard dans la réalisation des objectifs en exploitant leurs avantages comparatifs et en réduisant les lacunes et chevauchements entre entités ;

6. *Se félicite* des mesures prises par le Secrétaire général pour mettre en place des modalités de fonctionnement communes, selon qu'il convient, notamment des services d'appui communs, l'objectif fixé étant de 50 pour cent de locaux communs d'ici à 2021, afin de permettre aux entités de travailler ensemble et de renforcer l'efficacité, les synergies et la cohérence, et demande que ces mesures soient mises en œuvre conformément aux dispositions de la résolution [71/243](#) ;

II

Redynamisation du rôle du système des coordonnateurs résidents

7. *Réaffirme* que le système des coordonnateurs résidents doit rester axé sur le développement durable, l'objectif premier en étant l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, conformément au caractère intégré du Programme 2030, aux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement ainsi qu'au principe de la direction et de l'appropriation nationales ;

8. *Décide* de confier au système des Nations Unies pour le développement un mandat de coordination spécial, indépendant, impartial, autonome et axé sur le développement durable en dissociant les fonctions de coordonnateur résident de celles de représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement et en faisant fond sur les compétences et atouts de toutes les entités du système des Nations Unies pour le développement, notamment les organismes non résidents ;

9. *Prie* le Secrétaire général de renforcer l'autorité des coordonnateurs résidents, plus hauts représentants du système des Nations Unies pour le développement, sur les équipes de pays des Nations Unies, ainsi que la responsabilité de l'ensemble du système sur le terrain quant à la mise en œuvre des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et à l'appui apporté au pays dans l'application du Programme 2030, en :

a) Consolidant l'autorité du coordonnateur résident pour lui permettre, en consultation avec le gouvernement, de faire cadrer les programmes des organismes et les financements communs

interorganisations au service du développement avec les priorités et besoins définis par le pays ainsi qu'avec les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement ;

b) Instituant, dans le souci de renforcer la responsabilité et l'impartialité, un système d'évaluation et de notation mutuelles et collectives complet, en vertu duquel le coordonnateur résident apprécie le travail des chefs de l'équipe de pays des Nations Unies tandis que ces derniers concourent à sa notation ;

c) Organisant un double ordre hiérarchique matriciel bien défini, en vertu duquel chaque membre de l'équipe de pays des Nations Unies rend compte de son mandat à l'entité dont il relève et rend compte périodiquement au coordonnateur résident de ses activités et de sa contribution aux résultats d'ensemble du système des Nations Unies pour le développement aux fins de la réalisation du Programme 2030 à l'échelon du pays, au vu du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement applicable ;

d) Demandant au coordonnateur résident de rendre compte au Secrétaire général et au gouvernement du pays hôte de la mise en œuvre du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement ;

e) Instituant un mécanisme interne de règlement des différends commun à toutes les entités du système ;

10. *Souligne* que le système des coordonnateurs résidents doit disposer d'un financement suffisant, prévisible et durable pour pouvoir apporter à chaque situation une solution cohérente, efficace, efficiente et responsable dictée par les priorités et besoins de chaque pays, et décide à cet égard, comme le Secrétaire général l'a demandé dans son rapport⁷, de dégager tous les ans à partir du 1^{er} janvier 2019, les fonds nécessaires au financement du système en :

a) Prélevant une redevance de 1 pour cent, à retenir à la source, sur la contribution de tierces parties⁸ aux ressources autres que les ressources de base affectées selon de stricts critères aux activités connexes de développement des Nations Unies ;

b) Doublant le montant actuellement prévu dans l'accord de partage des coûts du Groupe des Nations Unies pour le développement entre entités du système des Nations Unies pour le développement ;

c) Versant des contributions volontaires, prévisibles et pluriannuelles à un fonds d'affectation spéciale destiné à accompagner la période de mise en place initiale ;

11. *Demande instamment* à tous les États Membres de contribuer en temps utile au fonds d'affectation spéciale, notamment de verser des contributions initiales pour la mise en place du système redynamisé de coordonnateurs résidents, le but étant d'assurer un financement suffisant, prévisible et durable pendant la période initiale ;

12. *Demande* à tous les États Membres siégeant dans les organes directeurs compétents de toutes les entités du système des Nations Unies pour le développement de veiller à ce que celles-ci doublent les contributions qu'elles versent dans le cadre de l'accord actuel de partage des coûts du Groupe des Nations Unies pour le développement ;

⁷ [A/72/684-E/2018/7](#).

⁸ Cette redevance ne sera pas perçue sur la participation du gouvernement local aux coûts ni sur la coopération entre pays de programme.

13. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, avant la fin de sa soixante-douzième session, après consultation avec les entités du système des Nations Unies pour le développement, un plan de mise en œuvre du système redynamisé des coordonnateurs résidents, prévoyant notamment les modalités de financement ;

14. *Souligne* qu'il est nécessaire de réaliser pleinement et promptement les gains d'efficacité envisagés par le Secrétaire général dans son rapport⁷ et de réaffecter ces gains aux activités de développement, notamment à la coordination ;

15. *Prie* le Secrétaire général de faire chaque année, à partir de 2019, rapport sur la mise en place du système redynamisé des coordonnateurs résidents, notamment son financement, au Conseil économique et social lors du débat consacré aux activités opérationnelles de développement, le but étant d'en rendre ainsi compte aux États Membres ;

16. *Prie également* le Secrétaire général de lui soumettre pour examen, avant la fin de sa soixante-quinzième session, une étude assortie de recommandations sur le fonctionnement du système redynamisé des coordonnateurs résidents, et notamment sur ses modalités de financement ;

17. *Approuve* la transformation du Bureau de la coordination des activités de développement, qui assumera les fonctions de gestion et de supervision du système des coordonnateurs résidents sous la direction d'un sous-secrétaire général et sous la responsabilité collective des membres du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, en bureau de coordination autonome au sein du Secrétariat, rendant compte au Président du Groupe, et prie ce dernier de présenter tous les ans au Conseil économique et social, lors de son débat consacré aux activités opérationnelles de développement, un rapport détaillé, notamment sur les aspects opérationnels, administratifs et financiers des activités du Bureau ;

III Réaménagement de l'approche régionale

18. *Réaffirme* la vocation et les fonctions assignées au système des Nations Unies pour le développement au niveau régional, y compris les commissions économiques régionales et les équipes régionales du système des Nations Unies pour le développement, et souligne qu'il est nécessaire de continuer de les adapter à l'objectif de concourir à la réalisation du Programme 2030 et de réaménager les structures régionales, en tenant compte des caractéristiques propres à chaque région et sans perdre de vue qu'il n'existe pas de solution universelle ;

19. *Souligne* qu'il est nécessaire de remédier aux lacunes et aux chevauchements au niveau régional, souscrit à l'idée de procéder à un réaménagement progressif du système des Nations Unies pour le développement au niveau régional, et prie à cet égard le Secrétaire général :

a) De mettre en œuvre, à titre initial, les mesures proposées pour en optimiser le fonctionnement et renforcer la collaboration aux niveaux régional et sous-régional ;

b) De proposer au Conseil économique et social, lors de son débat consacré aux activités opérationnelles de développement à sa session de 2019, pour chaque région, des formules de réorganisation et de réaménagement à long terme des ressources régionales des Nations Unies ;

IV

Orientation stratégique, supervision et responsabilité : obtenir des résultats à l'échelle du système

20. *Prend note* de la proposition du Secrétaire général relative à la réorganisation du débat du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles de développement, et attend avec intérêt les résultats de l'examen de l'application de sa résolution [68/1](#) du 20 septembre 2013 ;

21. *Prend également note* de la proposition du Secrétaire général relative à la fusion progressive des conseils d'administration des fonds et programmes ayant leur siège à New York, et prie instamment les États Membres de continuer à apporter des changements concrets permettant d'améliorer encore les méthodes de travail desdits conseils d'administration, dans le dessein de renforcer l'efficacité, la transparence et la qualité de ces organes de gouvernance, notamment en décidant des moyens susceptibles d'accroître l'utilité de la réunion conjointe des conseils ;

22. *Insiste* sur la nécessité d'améliorer la manière de suivre les résultats obtenus à l'échelle du système et d'en rendre compte, et se félicite à cet égard que le Secrétaire général ait renforcé les mesures d'évaluation indépendantes dans l'ensemble du système, notamment en améliorant les capacités existantes ;

23. *Se réjouit* de la décision prise par le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, d'informer le Conseil économique et social, afin que les activités du Conseil des chefs de secrétariat soient pleinement transparentes et que celui-ci dialogue plus efficacement avec les États Membres et soit plus sensible à leurs attentes ;

V

Financement du système des Nations Unies pour le développement

24. *Considère* qu'il est indispensable d'accroître sensiblement les contributions volontaires et le recours aux subventions pour parvenir à repositionner le système des Nations Unies pour le développement et en renforcer la vocation multilatérale, l'objectif étant de mieux aider les pays à mettre en œuvre le Programme 2030, selon ce que dictent leurs besoins et priorités, et ce, d'une manière cohérente et intégrée ;

25. *Se félicite* de l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'un pacte de financement, outil essentiel permettant aux États Membres d'optimiser leurs investissements dans le système des Nations Unies pour le développement et à celui-ci de gagner en transparence et de pouvoir rendre pleinement compte de son action et de ses résultats, et, consciente qu'il est nécessaire de compenser le déséquilibre entre les ressources de base et les autres ressources, prend note des propositions du Secrétaire général tendant à porter les ressources de base à au moins 30 pour cent au cours des cinq prochaines années et à doubler les fonds de financement commun interorganisations et les fonds thématiques propres aux entités pour en porter le total à respectivement 3,4 milliards de dollars des États-Unis et 800 millions de dollars d'ici à 2023 ;

26. *Se félicite également* de la proposition du Secrétaire général tendant à créer un fonds de coordination spécial, et invite à cet égard les États Membres à verser des contributions volontaires d'un montant de 35 millions de dollars au système des coordonnateurs résidents, à titre d'appui

aux activités menées sur le terrain à l'échelle du système dans le cadre de la mise en œuvre des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement ;

27. *Invite* les États Membres à contribuer, à titre volontaire, 290 millions de dollars par an, aux fins de la dotation du Fonds commun à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

28. *Se félicite* de l'engagement pris par le Secrétaire général de repositionner le système des Nations Unies pour le développement, ainsi que les États Membres le lui ont demandé dans la résolution [71/243](#) et dans la présente résolution, considère que cette volonté de réforme est indispensable à la conclusion d'un pacte de financement et demande par conséquent au système des Nations Unies pour le développement, comme mesures initiales en faveur du pacte de financement, de s'engager à :

a) Rendre compte tous les ans du concours que le système apporte à la réalisation des objectifs de développement durable et de fournir des informations globales sur les résultats obtenus à l'échelle du système d'ici à 2021 ;

b) Se conformer aux normes internationales les plus strictes en matière de transparence, afin de renforcer la transparence des informations financières de toutes les entités du système des Nations Unies pour le développement et d'en améliorer l'accès ;

c) Procéder à l'évaluation indépendante des résultats obtenus à l'échelle du système, aux niveaux mondial, régional et national ;

d) Respecter les politiques de recouvrement intégral des dépenses en vigueur et harmoniser davantage, au moyen d'approches différenciées, le recouvrement des dépenses par les différentes entités du système des Nations Unies pour le développement ;

e) Allouer à des activités conjointes, selon qu'il conviendra, au moins 15 pour cent des ressources autres que les ressources de base pour le développement ;

f) Donner plus de visibilité aux contributions qu'apportent les États Membres aux budgets de base et aux fonds de financement commun, et mieux faire connaître les résultats obtenus ;

g) Réaliser les gains d'efficacité envisagés par le Secrétaire général dans son rapport⁷ ;

h) Obtenir des résultats communs au niveau des pays ;

29. *Se félicite également* de la proposition faite par le Secrétaire général d'engager un dialogue sur le financement en 2018 en vue de conclure un pacte de financement sous la forme d'un accord entre le système des Nations Unies pour le développement et les États Membres, et prie le Secrétaire général de rendre compte des conclusions de ce dialogue lors du débat du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles de développement à sa session de 2019, étant noté que le pacte concerne le financement volontaire du système des Nations Unies pour le développement ainsi que d'autres contributions ;

VI

Suivi de l'action menée pour repositionner le système des Nations Unies pour le développement aux niveaux mondial, régional et national

30. *Prie* les chefs des entités du système des Nations Unies pour le développement, agissant sous la direction du Secrétaire général, de soumettre aux États Membres, pour examen lors du débat du Conseil

économique et social consacré aux activités opérationnelles de développement à sa session de 2019, un document stratégique à l'échelle du système tenant compte de la présente résolution et de la résolution [71/243](#), et de veiller à y proposer des solutions précises, concrètes et ciblées pour remédier aux lacunes et aux chevauchements relevés ;

31. *Réaffirme* le rôle du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et attend avec intérêt que le Secrétaire général rende compte aux États Membres des mesures prises pour faire cadrer la mission du Département avec le Programme 2030, conformément à sa résolution [70/299](#) du 29 juillet 2016 ;

32. *Prie* le Secrétaire général d'opérer en toute efficacité et efficience la transition vers un système des Nations Unies pour le développement repositionné, en particulier un système redynamisé de coordonnateurs résidents, notamment en examinant comme il se doit la vocation nouvelle du Programme des Nations Unies pour le développement comme plateforme d'appui du système des Nations Unies pour le développement, investie d'une mission de coordination s'agissant d'aider les pays à mettre en œuvre le Programme 2030 ;

33. *Prie également* le Secrétaire général de rendre compte au Conseil économique et social de l'exécution des mandats résultant de la présente résolution et de ceux découlant de la résolution [71/243](#), dans son rapport annuel au Conseil lors du débat consacré aux activités opérationnelles de développement à sa session de 2019, et à elle-même, à sa soixante-quatorzième session, pour lui permettre de l'examiner plus avant et de s'en inspirer à l'occasion du prochain cycle de l'examen quadriennal complet devant commencer en 2020.

*91^e séance plénière
31 mai 2018*